

GRUPE MONCEAU FLEURS



Groupe Monceau Fleurs

Paris, le 5 avril 2012 :

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte à l'égard de Groupe Monceau Fleurs (FR0010554113 – ALMFL) le 27 octobre 2011, les masses des obligataires simples (montant nominal total de 6.909.000 €) et des obligataires convertibles (montant nominal total de 15.237.500 €) étaient convoquées à l'effet de se prononcer le 2 avril sur les propositions d'apurement du passif telles qu'annoncées par communiqué du 2 mars dernier.

Le quorum nécessaire à la tenue de l'assemblée générale des obligataires simples n'a pas été atteint.

L'assemblée générale des obligataires convertibles a rejeté les propositions d'apurement du passif. Ce refus résulte de l'opposition de 4 porteurs d'obligations convertibles représentant 36,64 % du nombre total d'obligations convertibles. Il ne préjuge en rien de la décision du Tribunal de Commerce de Paris sur l'adoption du plan de sauvegarde de la société Groupe Monceau Fleurs. Conformément à la réglementation applicable, le Tribunal de Commerce de Paris dispose du pouvoir d'imposer à l'ensemble des créanciers, en ce compris les obligataires convertibles, des délais de paiement pouvant aller jusqu'à dix ans.

Au cours de ces assemblées, les organes de la procédure de sauvegarde ont fait part de leur avis respectif sur le projet de plan de sauvegarde de Groupe Monceau Fleurs. Maître Thévenot, administrateur judiciaire de Groupe Monceau Fleurs, a indiqué aux masses obligataires qu'il avait conjointement établi le projet de plan de sauvegarde et qu'il y était favorable dans la mesure où ce projet repose sur une véritable transformation de la société avec des perspectives solides. Le mandataire judiciaire de la société, qui a pour rôle de représenter les créanciers, a précisé qu'il avait émis un avis réservé sur le projet de plan de sauvegarde à défaut de pouvoir communiquer aux créanciers un plan d'affaires sur la durée du plan. Il a toutefois ajouté qu'il était favorable à un tel plan dans la mesure où il croyait à la viabilité du modèle économique au sérieux du plan et soutenait les clauses de remboursement anticipé soumises par la société Groupe Monceau Fleurs dans le cadre des propositions d'apurement du passif.

Conformément à la législation qui prévoit un délai fixe de 30 jours de consultation, les représentants de la masse des obligataires simples et des obligataires convertibles devront communiquer au mandataire judiciaire de Groupe Monceau Fleurs, le 6 avril au plus tard, l'avis conforme des masses des obligataires tel qu'il ressort des deux assemblées qui se sont tenues le 2 avril.

Compte tenu du défaut de quorum pour l'assemblée des obligataires simples et de l'impossibilité légale de convoquer une nouvelle assemblée pour le 6 avril au plus tard, les obligataires simples seront réputés avoir accepté les propositions d'apurement du passif établies par Groupe Monceau Fleurs et son administrateur judiciaire, Maître Christophe Thevenot. Toutefois, afin de permettre pour la bonne forme aux obligataires simples de s'exprimer sur les propositions d'apurement du passif de Groupe Monceau Fleurs, une nouvelle assemblée est prévue le 16 avril prochain, sur avis de convocation publié le 4 avril. Le vote de la masse des obligataires simples sera alors transmis pour information au Tribunal de Commerce de Paris, dont l'audience d'arrêté du plan de sauvegarde est prévue pour le 23 avril.

Dans le cadre du projet de plan de sauvegarde, Laurent Amar Participations (société détenue par Laurent Amar, président directeur général), premier actionnaire de Groupe Monceau Fleurs, a accepté que le remboursement de son avance en compte courant d'un montant total de 1.450.000 euros, consentie le 27 décembre 2011 en cours de période d'observation, soit reporté au jour du paiement de la dernière annuité au titre du plan de sauvegarde, sauf cas (x) de changement de contrôle de Groupe Monceau Fleurs au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce ou (y) d'une augmentation de capital en numéraire ultérieure de Groupe Monceau Fleurs pour un montant supérieur ou égal à 1 450 000 euros.

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale le 6 avril 2012 à l'effet de se prononcer à leur tour sur les modifications des termes et conditions des obligations convertibles qui résultent des propositions d'apurement du passif de Groupe Monceau Fleurs.

La société a demandé à NYSE Euronext Paris la reprise de la négociation de ses titres à compter du mardi 10 avril 2012, les marchés étant fermés les vendredi 6 et lundi 9 avril.

Plus d'informations sur le Groupe Monceau Fleurs :

<http://www.groupemonceaufleurs.com/>

Contacts

Groupe Monceau Fleurs

Direction financière Groupe

Philippe Misteli

Tél. : 01 69 79 69 00

p.misteli@groupemonceaufleurs.com

FTI Consulting Strategic Communications

Agence de communication financière

Guillaume Foucault

Tél. : 01 47 03 68 15

guillaume.foucault@fticonsulting.com